

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA CCI LYON METROPOLE - Saint-Etienne Roanne
ET L'ASSOCIATION POLE AGRO ALIMENTAIRE DE LA LOIRE

ENTRE :

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie LYON METROPOLE - Saint-Etienne Roanne.**
Etablissement public administratif de l'Etat, dont le siège est situé Place de la Bourse 69289 Lyon Cedex 2, identifiée au répertoire SIRENE n° 130 021 702, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel IMBERTON,

Ci-après désignée « la CCI LYON METROPOLE »,
D'une part,

ET

- **L'Association POLE AGROALIMENTAIRE LOIRE**
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, domiciliée 20 Rue Balaÿ, 42000 Saint-Étienne, N° SIREN 509 270 484, déclarée à la Préfecture de la Loire et représentée par son Président, Monsieur André DUVERNOIR

Ci-après désignée « le Pôle Agroalimentaire »
D'autre part,

La CCI Lyon Métropole et le Pôle Agroalimentaire étant collectivement désignés les « Parties ».

Après avoir exposé préalablement :

La Pôle Agroalimentaire Loire, est composé de 200 adhérents dont environ 50% sont également adhérents à l'action Délices du 42.

Sa mission est de créer une « alchimie » d'offres et d'actions complémentaires à destinations des professionnels de la filière agricole et agroalimentaire. Sa stratégie repose sur 3 facteurs clés de succès : l'esprit collégial, une gouvernance d'entrepreneurs et une reconnaissance par les acteurs institutionnels. Les 3 valeurs clés qui fondent le Pôle sont l'entreprise, la proximité territoriale et l'agroalimentaire.

Ses actions s'articulent autour de 4 axes qui sont :

- L'accompagnement individualisé et collectif des entreprises
- La création et valorisation de réseau
- La promotion de la filière auprès des acteurs influents à travers des actions telles que Délices du 42 ou encore Buffets du 42.
- L'accompagnement vers l'emploi et l'attractivité de la filière

Le Pôle agroalimentaire Loire souhaite essaimer dans les départements environnants dans la mesure où le Pôle Agroalimentaire Loire a une plus-value à apporter et à retirer.

La CCI Lyon Métropole, a pour mission de contribuer au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement de son territoire ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations.

Elle s'engage à cet effet dans une politique d'actions aux côtés des réseaux d'entreprises, considérés comme véritable valeur ajoutée pour les entreprises et leur développement ainsi que comme vecteur de dynamisation et d'attractivité du territoire au travers des projets qu'ils portent.

De façon plus particulière, la CCI Lyon Métropole a mis en place une Commission de travail de ses élus sur la thématique Agro-culinaire dont la volonté de développer des projets autour des savoir-faire et compétences de la filière agroalimentaire à l'échelle de son territoire.

Considérant que les deux parties ont des collaborations à développer pour mener à bien leur plan d'actions respectif,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la CCI Lyon Métropole et le Pôle Agroalimentaire Loire sur leur volonté partagée de développer la filière agroalimentaire.

Les principaux axes de collaboration concerneront les thématiques et projets suivants :

- **Commission agro-culinaire de la CCI** : participation aux travaux
- **L'entrepreneuriat** à travers le projet d'incubateur « Gastronomie, Arts de la table, Hôtellerie et Services à la française » actuellement en phase d'étude,
- **La compétitivité des entreprises** (transition numérique, performance durable),
- **Le renforcement de la notoriété** avec notamment l'élargissement à l'échelle métropolitaine des « Entretiens de l'agroalimentaire » qui pourront être complétés par une convention d'affaires, ou le développement de la promotion des circuits courts grâce à **Délicesdu42.fr et Buffets du 42**.

Ces axes de travail pourront être complétés par d'autres sujets en fonction de l'évolution des collaborations et des sujets prioritaires.

Article 2 – Engagements réciproques de la CCI Lyon Métropole et du Pôle Agroalimentaire Loire

La CCI Lyon Métropole soutiendra la réalisation de ces objectifs en fonction des projets et moyens sollicités et contribuera à la finalisation de certains projets en désignant un conseil « référent CCI » en charge de leur suivi.

Le Pôle Agroalimentaire Loire s'engage à réaliser ces objectifs, ses projets, action(s) ou programme(s) d'actions prévus par son objet tel qu'il est défini ci-dessus dans la convention, et mettra en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Le Pôle Agroalimentaire et la CCI Lyon Métropole travaillent à mettre en place, de manière conjointe, certains projets en faveur des entreprises qui pourront contribuer à dégager des ressources financières à partager.

Des conventions d'application seront établies pour définir les conditions de mise en œuvre des engagements pris dans cette convention cadre.

Elles préciseront :

1. le contenu des projets et les programmes d'actions prévus ;
2. les moyens financiers et humains affectés à leur réalisation ;

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties au plus tard un mois avant sa date d'expiration.

Article 4 – Obligation de confidentialité

Compte tenu de la spécificité de l'objet de la convention, les deux parties s'engagent à respecter et à faire respecter, par ses agents, une stricte confidentialité tant sur les décisions prises et leurs conditions d'exécution, que sur les activités réciproques de chacun, et plus généralement sur les informations qui pourront être échangées dans le cadre du fonctionnement de ce partenariat.

Article 5 – Obligation de communication

Le présent partenariat sera mentionné sur tous les outils de communication liés aux manifestations qui seront organisées ou soutenues financièrement et/ou techniquement par les deux ainsi que sur tout support d'information et de communication du Pôle Agroalimentaire Loire notamment par la présence des logos des deux parties.

Les deux parties s'engagent à communiquer sur leurs manifestations respectives et relevant des axes de collaboration décrits dans l'article 1 (site Internet, magazine, newsletters, salons

Article 6 – Suivi du partenariat

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre par les parties de cette convention et d'engager des travaux continus, une rencontre annuelle est prévue entre chacun des représentants de chaque structure.

Article 7 – Avenant

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er ci-dessus.

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à LYON,

le

en deux originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour la CCI LYON Métropole
Saint-Etienne Roanne
Le Président,

Emmanuel IMBERTON

Pour l'Association
POLE AGROALIMENTAIRE LOIRE
Le Président,

André DUVERNOIR

La Présidente de la Délégation de Saint-Etienne,

Irène BREUIL